



FRAKTION



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg, le 22 novembre 2016

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet des compagnies aériennes low cost.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la plus grande compagnie aérienne à bas prix en Europe dont le siège social est situé en Irlande atterrit à l'aéroport de Luxembourg.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures :

- La compagnie aérienne susmentionnée profite-elle d'un avantage quelconque par rapport aux autres compagnies aériennes qui atterrissent à l'aéroport de Luxembourg ?
- Dans l'affirmative, quels sont ces avantages respectivement est-il prévu que les autres compagnies aériennes puissent également profiter de ces avantages ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Diane Adehm
Députée

Gilles Roth
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Luxembourg, le **23 DEC. 2016**



Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°2579 du 22 novembre 2016 des honorables députés Madame Diane Adehm et Monsieur Gilles Roth, concernant les compagnies aériennes low cost, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch

Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire n° 2579 du 22 novembre 2016 des Députés Madame Diane ADEHM et Monsieur Gilles ROTH

En réponse à la question parlementaire des honorables députés, il m'échoit d'apporter les réponses suivantes concernant la question parlementaire sous rubrique :

Les compagnies aériennes desservant l'aéroport de Luxembourg sont toutes traitées sur un pied d'égalité et aucun avantage qui les dissocierait des autres compagnies aériennes n'a été concédé par la Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A. à la compagnie aérienne visée par la question.